

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 147/2008conseil

**OBJET : Régie intercommunale d'exploitation du CADT du Fleckenstein :
Renouvellement du poste de directeur.**

Vu les dispositions du décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 portant création de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein et fixant ses statuts,

Vu les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu la candidature de M. Guy HUSSON,

Considérant la proposition du président de prolonger la désignation de M. Guy Husson comme directeur de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck jusqu'au 31 décembre 2011, à raison de 5 heures par semaine (en complément de ses heures liées à l'exercice de ses fonctions de chargé de mission),

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

M. Guy HUSSON ayant quitté la salle,

Entendu l'exposé de M. Schlosser, vice président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition du président et désigne M. Guy Husson comme directeur de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein – P'tit Fleck jusqu'au 31 décembre 2011.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 décembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

